

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine »

Comment demander une aide au CPAS ?



1. Introduisez votre demande

soit en vous adressant au CPAS de votre commune (par mail ou sur place) ;
soit, pour une première demande, en ligne via CPAS Online cpasonline.be
Un rendez-vous sera fixé au CPAS avec un·e assistant·e social·e.

› Conseil : gardez une preuve de votre demande. Sur place, demandez un accusé de réception ; par email, gardez-en une copie.

2. Préparez vos documents pour le rendez-vous

Votre carte d'identité ou votre titre de séjour, ainsi que, si possible, les documents qui prouvent votre situation (composition de ménage, bail, revenus, dettes, etc).

› Conseil : gardez une copie de vos documents. Si vous ne les avez pas tous, vous pouvez les transmettre après le rendez-vous.



3. Expliquez votre situation à l'assistant·e social·e

Allez au rendez-vous au CPAS, demandez l'aide dont vous avez besoin et répondez aux questions qui vous sont posées.

› Après le rendez-vous, l'assistant·e social·e peut venir chez vous (parfois sans prévenir) pour mieux comprendre et vérifier votre situation.

4. Attendez la décision du CPAS

Le CPAS doit vous envoyer une décision écrite.

› Si vous ne recevez pas de réponse après un mois et demi, ou si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, contactez l'assistant·e social·e et demandez des explications. Il existe des possibilités de recours.



Informations et conseils :

A tous les stades de vos démarches, vous pouvez demander l'aide d'une association spécialisée. Le site de la Boutique de Droit à l'Aide Sociale – Bruxelles fournit des informations sur les CPAS, le droit à l'aide sociale ainsi que les démarches à suivre.... Il répertorie aussi des associations qui proposent un accompagnement gratuit. bdas-wwwsb.brussels



**Boutique de Droit
à l'Aide Sociale · Bruxelles**
Comprendre pour se défendre

